

Commune de SOUDAN

Loire-Atlantique

Convocation du 15 Février 2017

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vendredi 24 FEVRIER 2017 A 20H30

Salle de la Mairie

sous la Présidence de M. Bernard DOUAUD, Maire.

Présents :

- M. Bernard DOUAUD, Maire
- M. Jean-Claude DESGUÉS
- Mme Sophie MASSARD
- M. Pascal GAULTIER
- Mme Mélanie FRICAUD
- M. Hubert POTIER
- M. Yann LE GRENEUR
- Mme Annie MADIOT-GIRAUD
- Mme Béatrice VIGNERON
- Mme Nathalie PIGRÉE
- M. Ludovic DIOT
- M. Gildas LORANT
- M. Pascal MARTIN
- Mme Morgane JAHIER
- M. Serge BARRILLOT
- Mme Véronique GUÉRIN

Absents excusés :

- Mme Françoise GUIBERT qui donne procuration à M. Hubert POTIER
- M. Patrice GÉRARD qui donne procuration à M. Jean-Claude DESGUÉS
- Mme Alexandra MESTRARD qui donne procuration à Mme Nathalie PIGRÉE

Secrétaire de séance :

Mme Sophie MASSARD est nommée secrétaire de séance

Assistaient également à la réunion :

- Jacqueline VÉNISSEAU, Secrétaire Générale, Attachée Territoriale
- Christèle LECONTE, Rédactrice

D É L I B É R A T I O N

OBJET : Financement des fournitures, livres scolaires et matériel pédagogique de l'école publique Jacques Brel

EXPOSÉ

- Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2002, le montant alloué à l'école publique Jacques Brel pour l'achat de fournitures, livres scolaires et matériel pédagogique suit l'évolution de l'indice des prix à la consommation (série hors tabac).
- En 2016, la participation communale s'élevait 67.80 € / élève.
- L'indice des prix à la consommation a augmenté de 0.6 % en 2016.
- Le jour de la rentrée scolaire 2016/2017, l'école publique Jacques Brel a accueilli 135 élèves.
- Au vu des éléments exposés, **il vous est proposé de fixer le montant du forfait à 68.20 € / élève inscrit au 1^{er} jour de la rentrée scolaire 2016/2017.**
- Par délibération en date du 24 février 2012, il a également été décidé d'indexer le crédit informatique annuel de 5 € / élève sur l'indice des prix à la consommation (série hors tabac). Ce crédit a pour objectif d'assurer l'entretien du parc informatique mis à la disposition des élèves. Il a été porté à 5.22 € pour l'année 2016.
- Pour l'année 2017, **il vous est proposé de fixer le montant du crédit informatique à 5.25 € / élève.**

DÉCISION

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **Inscrit à l'article 6067 du Budget Primitif 2017 un crédit budgétaire de 9 207.00 €** pour couvrir les frais de fournitures scolaires, livres scolaires et matériel pédagogique **de l'école publique Jacques Brel**, évalué comme suit : **68.20 € x 135 élèves inscrits le jour de la rentrée scolaire 2016/2017.**
2. **affecte pour 2017, la somme de 708.75 € (5.25 € x 135 élèves)** à l'entretien et au renouvellement du matériel du parc informatique mis à la disposition des élèves de l'école publique.

Vote :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Délibération adoptée par 19 voix pour
Fait et délibéré le 24 Février 2017
En Mairie à SOUDAN, le 27 février 2017
Pour copie conforme
Reçu en Préfecture, le 1^{er} mars 2017
Publié, certifié exécutoire, le 1^{er} mars 2017

Le Maire,
B. DOUAUD

D É L I B É R A T I O N

OBJET : Participation communale 2016 aux frais de fonctionnement de l'école Sainte –Anne - Etablissement scolaire sous contrat d'association –

EXPOSÉ

- Vu la loi 2009-1312 du 28/10/09 et le décret d'application 2010-1348 du 9/11/10 portant sur la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et les écoles élémentaires privées sous contrat d'association
- Vu la circulaire n° 2012-025 du 12 février 2012 :
 1. précisant les conditions de mise en œuvre de la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat avec l'Etat.
 2. visant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association
 3. et répertoriant les catégories de dépenses prises en compte pour le calcul de la contribution communale
- Considérant le nombre d'élèves domiciliés à SOUDAN et inscrits à l'école privée Sainte Anne - Etablissement sous contrat d'association - le 1^{er} jour de la rentrée scolaire 2016/2017 soit :
 - 51 élèves de classes élémentaires
 - 34 élèves de classes maternelles
- Considérant le nombre d'élèves inscrits à l'école publique J. Brel et le coût moyen de fonctionnement par enfant évalué pour l'année 2016 à :

2016		
Classes	Nombre Elèves école J. Brel	Coût Moyen
élémentaires	76	639.91
maternelles	59	872.96

<i>Pour mémoire : 2015</i>	
<i>Nombre Elèves école J. Brel</i>	<i>Coût Moyen</i>
<i>76</i>	<i>576.92</i>
<i>60</i>	<i>900.17</i>

- Considérant que les dépenses liées aux activités aquatiques (transport et entrées de piscine) n'entrent pas dans le calcul des coûts de fonctionnement ; les frais de cette activité étant remboursés sur présentation d'un mémoire à l'OGEC, organisme de gestion de l'école privée Sainte Anne.
- Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la participation communale annuelle aux frais de fonctionnement de l'école Sainte Anne conformément aux dispositions de la loi 2009 - 1312 du 28/10/09 et de la circulaire n° 2012-025 du 12 février 2012

D É C I S I O N

Après avoir pris connaissance des éléments précités et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

1. **fixe, au titre de l'année 2017, le montant de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école Ste Anne à hauteur de 62 316.16 € répartis comme suit :**
 - **639.91 € x 51 élèves de l'école élémentaire soit 32 635.53 €**
 - **872.96 € x 34 élèves de l'école maternelle soit 29 680.63 €**

2. autorise Monsieur le Maire à verser le montant de la contribution communale au prorata du nombre d'élèves domiciliés sur la commune de SOUDAN et inscrits à l'école Ste Anne le 1^{er} jour de la rentrée scolaire.

3. crédite l'article 6558 du budget communal 2017 de la somme nécessaire au règlement de cette dépense prévu en deux versements.

Vote : **Voix pour : 18** **Voix contre : 0** **Abstention : 1**

Délibération adoptée par 18 voix pour – 1 abstention
Fait et délibéré le 24 Février 2017
En Mairie à SOUDAN, le 27 février 2017
Pour copie conforme
Reçu en Préfecture, le 1^{er} mars 2017
Publié, certifié exécutoire, le 1^{er} mars 2017

Le Maire,
B. DOUAUD

DÉLIBÉRATION

OBJET : Vote des subventions de fonctionnement 2017 accordées aux associations

EXPOSÉ

- Vu l'article L 2311-7 du C.G.C.T. relatif aux modalités d'attribution des subventions par les communes,
- Considérant que la commune est libre de consentir le versement d'une subvention à une association à condition que son activité présente un intérêt local au bénéfice direct des administrés de la collectivité,
- Considérant que le versement de toute subvention est subordonné à la fourniture préalable des justificatifs demandés par la commune,
- Considérant que la commune est en droit de pouvoir demander le nombre d'adhérents de l'association par commune de domicile pour justifier de l'utilité communale,

Il convient de décider du montant que la commune souhaite attribuer aux associations ayant déposé une demande de subvention de fonctionnement pour 2017

La Commission «Finances», réunie le 30 Janvier dernier pour étudier ces demandes de subventions, propose pour 2017 :

1. le maintien des montants accordés en 2016 aux associations communales ayant déposé une demande de subvention pour 2017 et répertoriées sur la liste jointe en annexe.
2. L'attribution d'une subvention à une nouvelle association soudanaise «Voix-ci Voix-là» pour un montant de 80 €.
3. la reconduction des montants accordés en 2016 aux associations hors commune ayant transmis un dossier pour 2017 et répertoriées sur liste jointe en annexe.
4. D'arrêter le montant global des subventions à hauteur de 11 309.00 € pour les associations communales et 1 820 € pour les associations hors commune.

DÉCISION

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité,

1. le maintien des montants accordés en 2016 aux associations communales ayant déposé une demande de subvention pour 2017 et répertoriées sur la liste jointe en annexe.
2. la reconduction des montants accordés en 2016 aux associations hors commune ayant transmis un dossier pour 2017 et répertoriées sur liste jointe en annexe.
3. D'attribuer une subvention de fonctionnement 2017 à l'association ci-après, non subventionnée jusqu'à ce jour :
 - Association Voix-ci Voix-là : **80 €**.
4. D'arrêter le montant global des subventions à hauteur de 11 309.00 € pour les associations communales et 1 820 € pour les associations hors commune.

Le Conseil Municipal adopte pour l'année 2017 les montants de subvention figurant dans les tableaux ci-joints et pour lesquels les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2017.

Vote : Voix pour : 19 Voix contre : 0 Abstentions : 0

Délibération adoptée par 19 voix pour
Fait et délibéré, le 24 Février 2017

En Mairie à SOUDAN, le 27 février 2017
Pour copie conforme

Le Maire,
B. DOUAUD

Reçu en Sous-Préfecture, le 1^{er} mars 2017
Publié, certifié exécutoire, le 1^{er} mars 2017

ASSOCIATIONS COMMUNALES

Subventions de fonctionnement aux associations - Article 6574		Subventions votées en 2016	Subventions 2017
1	Association de Parents d'Elèves Ecole Publique	200,00 €	200,00 €
2	La Soudanaise Sté des Amis de l'Ecole Publique (Amicale Laïque)	200,00 €	200,00 €
3	Club informatique de Soudan	266,00 €	266,00 €
	- <i>Subvention pour entretien matériel informatique</i>	796,00 €	796,00 €
4	U.S.E.P. (Union Sportive de l'Enseignement Public)	1 990,00 €	1 990,00 €
5	As. Parents d'élèves Ecole Ste Anne (A.P.E.L.)	200,00 €	200,00 €
6	A.P.E.L. - Ecole privée Ste Anne (classe verte, voyages...)	1 990,00 €	1 990,00 €
7	Comité des Fêtes	332,00 €	332,00 €
8	La Fraternelle - Sté de Chasse	200,00 €	200,00 €
9	U.S.S. "Football"	721,00 €	721,00 €
10	U.S.S. "Tennis de table"	318,00 €	318,00 €
11	Association Rythm' et Forme	250,00 €	250,00 €
12	Association "L'Abbé Canne Soudanaise"	200,00 €	200,00 €
13	Club des Aînés de Soudan	200,00 €	200,00 €
14	Union Nationale des Combattants (U.N.C. - A.F.N.)	171,00 €	171,00 €
15	La Fanfare - L'espérance de Soudan	1 131,00 €	1 131,00 €
16	Association "Vivre mieux"	200,00 €	200,00 €
17	La Clé de Sol	1 414,00 €	1 414,00 €
18	Association soudanaise "Les Palets"	200,00 €	200,00 €
19	Association Volley Loisirs	250,00 €	250,00 €
20	Ball-Trap Soudanais	100,00 €	0,00 €
21	Association Voix-ci - Voix-là		80,00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS VERSÉES AUX ASSOCIATIONS SOUDANAISES		11 329,00 €	11 309,00 €

ASSOCIATIONS HORS COMMUNE

Subventions de fonctionnement aux associations - Article 6574		Subventions votées en 2016	Subvention 2017
1	A.D.A.P.E.I. "Les papillons blancs" - Châteaubriant	310,00 €	310,00 €
2	Fédér. Nat. des Accidentés du Travail et Handicapés CHATBT (F.N.A.T.H.)	55,00 €	55,00 €
3	Aide à Domicile Temporaire (A.D.T.) - Châteaubriant	80,00 €	80,00 €
4	Aide à Domicile en Activités Regroupées (A.D.A.R.) - Orvault	310,00 €	310,00 €
5	Association "La Croix d'Or" - Nantes	55,00 €	0,00 €
6	Association Saint-Vincent-de-Paul - Châteaubriant	90,00 €	90,00 €
7	Association "Les Restaurants du Cœur de L.A. - Nantes	90,00 €	90,00 €
8	Secours Catholique	90,00 €	90,00 €
9	Secours Populaire Français - Châteaubriant	90,00 €	90,00 €
10	Association "Alzheimer" de Loire-Atlantique	55,00 €	55,00 €
11	SOLIDARITÉ FemmeS Loire-Atlantique	80,00 €	80,00 €
12	Association Française contre les Myopathies (A.F.M.) Nantes	55,00 €	55,00 €
13	France Adot 44	55,00 €	55,00 €
14	Association Onco Plein Air (AOPA)	55,00 €	55,00 €
15	Association SOS Paysans en difficulté 44	55,00 €	55,00 €
16	Judo-Club Castelbriantais	90,00 €	90,00 €
17	Gardon d'Herbe Castelbriantais - Châteaubriant	80,00 €	80,00 €
18	Association de Jeunes Sapeurs-Pompiers du Pays de la Mée	55,00 €	55,00 €
19	Ligue des Droits de l'Homme (votée mais non versée en 2016)	55,00 €	55,00 €
20	ADMR (Association ADMR du Nord Castelbriantais)	70,00 €	70,00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXTRA-COMMUNALES		1 875,00 €	1 820,00 €

D É L I B É R A T I O N

OBJET : Vote des participations 2017

EXPOSÉ

Monsieur Le Maire présente la liste des participations financières dues à des collectivités (Conseil Général, communes) et organismes de regroupement (SBOS - SMABVC - SDIS..) auxquels adhère la commune de SOUDAN et pour lesquels le montant de la contribution communale est révisé annuellement.

S'ajoute à ces participations un crédit de fournitures scolaires attribué aux familles de SOUDAN dont les enfants âgés de 16 ans au plus sont scolarisés dans un établissement du second degré.

Les montants sont reportés dans le tableau annexé à la présente délibération.

La participation communale au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours est identique à celle de 2016 : (79 676 €). Le montant alloué aux élèves bénéficiaires d'un bon de fournitures scolaires est maintenu à 29 €.

D É C I S I O N

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1. d'approuver le montant des participations communales 2017 répertoriées en annexe.**
- 2. d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif communal 2017.**

Vote : Voix pour : 18 Voix contre : 0 Abstention : 1

Délibération adoptée par 18 voix pour – 1 abstention

Fait et délibéré le 24 Février 2017

En Mairie à SOUDAN, le 27 février 2017

Pour copie conforme

Reçu en Préfecture, le 1^{er} mars 2017

Publié, certifié exécutoire, le 1^{er} mars 2017

Le Maire,
B. DOUAUD

PARTICIPATIONS COMMUNALES 2017

Désignation	Année 2016	Année 2017
. Service Départemental d'Incendie et de Secours de LA	79 676,00 €	79 676,00 €
. Conseil Général : Animation sportive départementale	0,60 €/ habitant	0,60 €/ habitant
. Crédit "fournitures scolaires" - par élève d'un établissement du second degré jusqu'au 16ème anniversaire inclus	29,00 €	29,00 €
. Participation des communes extérieures pour scolarisation à Soudan d'un élève domicilié hors Soudan (année 2015/2016) - coût par élève (fournitures comprises)	384,06 €	386,36 €
. Participation aux frais de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles publiques hors Soudan - par élève et pour l'année	384,06 €	386,36 €
. Participation aux frais de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles - classes spécialisées ULIS - Hors SOUDAN - par élève domicilié à SOUDAN et pour l'année	384,06 €	386,36 €
. Redevance spéciale pour l'élimination des déchets à l'ensemble des secteurs de la santé et des administrations et établissements publics (CCC) (500 € par tranche de 1 000 habitants)	1 500,00 €	1 500,00 €
. Syndicat de l'Oudon Sud	2 427,86 €	2 379,95 €
. Commission Locale de l'Eau (CLE)		290,24 €

SUBVENTIONS VERSÉES AU BUDGET CCAS ET AU BUDGET ASSAINISSEMENT

Subventions aux Budgets Annexes	Année 2016	Année 2017
. CCAS	3 500,00 €	3 500,00 €
. Assainissement	10 000,00 €	10 000,00 €

D É L I B É R A T I O N

OBJET : Vote des cotisations 2017

EXPOSÉ

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste des associations et organismes pour lesquelles la commune a versé une cotisation d'adhésion en 2016.

Il propose à l'assemblée

- de reconduire l'adhésion de la commune aux organismes et associations répertoriés sur le tableau ci-annexé et pour lesquels l'activité exercée présente un intérêt communal
- d'autoriser le versement des cotisations correspondantes en inscrivant les crédits nécessaires au Budget Primitif 2017.

D É C I S I O N

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- 1. de reconduire l'adhésion de la commune aux différents organismes et associations énumérées dans le tableau ci-joint ;**
- 2. d'autoriser le versement des cotisations annuelles inscrites sur le tableau en annexe confirmant l'adhésion de la commune aux structures précitées pour l'année 2017**
- 3. d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6281 du budget communal**

Vote : Voix pour : 18 Voix contre : 0 Abstention : 1

Délibération adoptée par 18 voix pour – 1 abstention
Fait et délibéré le 24 Février 2017
En Mairie à SOUDAN, le 27 février 2017
Pour copie conforme
Reçu en Préfecture, le 1^{er} mars 2017
Publié, certifié exécutoire, le 1^{er} mars 2017

Le Maire,
B. DOUAUD

COTISATIONS COMMUNALES 2017

Désignation	Année 2016	Année 2017
--------------------	-------------------	-------------------

COTISATIONS

. ADICLA (0,17 € x 2 051 habitants)	350,20 €	348,67 €
. Office Intercommunal des Sports (2 049 h au 01/01)	0,40 €/hab.	0.35 €/hab.
. Association des maires ruraux	75,00 €	75.00 €
. Fondation du patrimoine	100,00 €	120,00 €
. CAUE	96,00 €	96,00 €
. Association Fédérative des Maires (0,258 € x 2 060 habitants)	531,48 €	531,48 €
. F.D.G.D.O.N. Lutte contre les ragondins (0,194€ x 1996 hab.)	329,18 €	379.24 €

D É L I B É R A T I O N

**OBJET : FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL «GRANDES PRIORITES»
(FSIL GP 2017)**

EXPOSÉ

Textes de références :

- Loi N° 2016-1917 du 29/12/16 “ Loi de Finances pour 2017 “
- Circulaire Préfectorale du 25/01/2017
- Délibération du Conseil Municipal en date du 30/09/2016 définissant l'enveloppe prévisionnelle des travaux d'aménagement des rues et fixant la programmation de l'opération sur trois ans à compter de 2017.

Le fonds de soutien à l'investissement local (FSIL GP) est régi par l'article 141 de la loi précitée. Pour être éligibles à l'enveloppe “FSIL GP 2017”, les opérations d'investissement doivent intégrer l'une des 8 Grandes Priorités suivantes :

- Rénovation thermique
- Transition énergétique
- Développement des énergies renouvelables
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics
- **Développement des infrastructures en faveur de la mobilité.**
- Développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile
- Réalisation d'hébergement et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de la population.

Seules les opérations prêtes à démarrer en 2017 et susceptibles de se réaliser dans un délai maximum de 4 ans sont éligibles.

Les dossiers doivent être transmis avant le 28/02/2017 en Préfecture.

Monsieur le Maire propose de présenter un dossier de demande de subvention au titre du FSIL GP 2017 pour l'aménagement des rues Joseph Belliot et Champ du bois ; cette opération intégrant la priorité “**Développement des infrastructures en faveur de la mobilité**”

D É C I S I O N

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1. confirme la programmation sur l'exercice 2017 de l'opération : Aménagement de la rue Joseph Belliot et de la rue du Champ du Bois dont la dépense prévisionnelle (travaux VRD + maîtrise d'œuvre) s'élève à 613 256.92 € H.T.
2. valide le plan de financement ci-après :

DEPENSES PREVISIONNELLES	H.T.
Travaux d'aménagement rue J. Belliot et rue du champ du bois	570 471.55 €
Maitrise d'œuvre	42 785.37 €
Etudes	
Autres	
TOTAL H.T.	613 256.92 €

Financement	Taux subvention attendu	Montant
DETR		70 000.00 €
FSIL GP 2017	35%	214 639.92 €
Commune	Autofinancement	328 617.00 €
TOTAL H.T.		613 256.92 €

TOTAL TTC	735 908.30 €
------------------	---------------------

3. autorise Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention au titre du «FSIL GP 2017» pour réaliser les travaux d'aménagement de la rue Joseph Belliot et de la rue du Champ du Bois ; cette opération intégrant la priorité «Développement des infrastructures en faveur de la mobilité»
4. prévoit l'inscription des crédits nécessaires au financement de cette opération au Budget Primitif 2017
5. autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision

Vote : Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée par 19 voix pour
 Fait et délibéré le 24 Février 2017
 En Mairie à SOUDAN, le 27 février 2017
 Pour copie conforme
 Reçu en Préfecture, le 27 février 2017
 Publié, certifié exécutoire, le 27 février 2017

Le Maire,
 B. DOUAUD

D É L I B É R A T I O N

OBJET : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE «PLU» A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHATEAUBRANT –DERVAL

EXPOSÉ

Références :

- La loi 2014-366 du 24/03/2014 pour l'accès au Logement et un Urbanisme rénové et notamment l'article 136 relatif aux modalités de transfert de la compétence PLU aux Communautés de Communes
- Statuts de la Communauté de Communes CHATEAUBRIANT-DERVAL
- Délibération du Conseil Municipal en date du 25/11/2016 approuvant les statuts de la nouvelle Communauté de Communes CHATEAUBRIANT –DERVAL

La compétence PLU est transférée de droit à la nouvelle intercommunalité ; toutefois et conformément aux statuts de la Communauté de Communes CHATEAUBRIANT-DERVAL, les communes ont le pouvoir de s'y opposer dès lors qu'au moins 25% d'entre elles représentant au moins 20% de la population, délibèrent à cet effet en Conseil Municipal avant le 27 mars 2017.

Monsieur Le Maire soumet à l'avis de l'assemblée le refus de transférer la compétence PLU à la Communauté de Communes CHATEAUBRIANT-DERVAL

D É C I S I O N

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal s'oppose au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes CHATEAUBRIANT-DERVAL.

Vote : Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée par 19 voix pour
Fait et délibéré le 24 Février 2017
En Mairie à SOUDAN, le 27 février 2017
Pour copie conforme
Reçu en Préfecture, le 1^{er} mars 2017
Publié, certifié exécutoire, le 1^{er} mars 2017

Le Maire,
B. DOUAUD

Commune de SOUDAN

Loire-Atlantique

Convocation du 15 février 2017

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE VENDREDI 24 FEVRIER 2017 A 20H30

Salle de la Mairie
sous la Présidence de M. Bernard DOUAUD, Maire.

- 2017/02 - 01 - Financement des fournitures, livres scolaires et matériel pédagogique de l'Ecole Jacques Brel
- 2017/02 - 02 Participation communale aux frais de fonctionnement de l'école Ste Anne
- 2017/02 - 03 Vote des subventions de fonctionnement 2017 accordées aux associations
- 2017/02 - 04 Vote des participations 2017
- 2017/02 - 05 Vote des cotisations 2017
- 2017/02 - 06 Demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'investissement Local pour les travaux d'aménagement des rues Joseph Belliot et Champ du Bois
- 2017/02 - 07 Opposition au transfert de la compétence «PLU » à la Communauté de De Communes CHATEAUBRIANT - DERVAL